

Séance du mardi 04 octobre 2022

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le vingt six septembre deux mil vingt-deux.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Philippe VACHER, Bruno BONNEAU, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

**Absent excusé** : Messieurs Pierre BARASCOU (pouvoir à Fabrice BARUSSEAU), Alain TEIXEIRA.

Le secrétaire de la séance a été Monsieur Philippe VACHER.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022**
- 2- **Suite de l'enquête publique pour l'aliénation du chemin du Noyer**
- 3- **Demande d'aliénation de deux chemins ruraux**
- 4- **Contrat « DomicilEco »**
- 5- **Facture pour la réalisation des travaux d'office Chez Lunaud**
- 6- **Modification budgétaire**
- 7- **Sécurité de l'aire de jeux**
- 8- **Rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021**
- 9- **Proposition pour la sobriété énergétique**
- 10- **Questions diverses**

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 11 juillet 2022 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Suite de l'enquête publique pour l'aliénation du chemin du Noyer**

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique préalable à la cession du chemin rural

n°25 s'est déroulée du 22 août au 06 septembre 2022. Il précise qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre prévu à cet effet. Puis, il donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur qui formule un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la cession du chemin rural n°25 (cadastré AC 504 et 505) à Monsieur et Madame Laurent ANDRE.

Vu qu'aucune observation n'a été formulée,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et celui représenté, la cession du chemin rural n°25 ; fixe le prix à 1 € le m<sup>2</sup> ; dit que les frais de délimitation du terrain seront à la charge de l'acquéreur ; indique que l'acte sera rédigé en la forme administrative.

### **3- Demande d'aliénation de deux chemins ruraux**

#### *3-1-projet de cession d'une partie du chemin rural n°21 – enquête publique*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel la SCEA Les Lauriers représenté par M. TAUNAY Luis demande la possibilité d'acquérir le chemin rural n°21 situé au lieu-dit « Fief du PrévotEAU ».

En effet, le chemin rural n°21 se trouve au milieu des parcelles dont la SCEA est propriétaire. L'acquisition de ce chemin permettrait d'exploiter plus facilement les parcelles de vignes plantées à cet endroit.

Vu la demande de la SCEA Les Lauriers,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'enquête publique réglementaire afin de recueillir les observations du public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et celui représenté, décide :

- de procéder à une enquête publique avant toute modification en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- que les frais de notaire et de bornage seront pris en charge par les demandeurs ;
- de fixer le prix à 1 € le m<sup>2</sup>
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### *3-2- projet de cession d'une partie du chemin rural n°30 – enquête publique*

Monsieur le Maire fait part du courrier qu'il a reçu de Monsieur Jean-François GROS. Ce dernier souhaite faire l'acquisition d'une partie du chemin rural n°30 afin d'avoir un espace privé devant son garage.

Considérant que cette demande est motivée par des problèmes de voisinage, et avant de prendre une décision, le conseil municipal demande que la commission des chemins provoque une rencontre entre les personnes concernées afin de trouver une solution amiable.

### **4- Contrat DomicilEco**

Monsieur le Maire indique que suite au départ de l'agent chargé du nettoyage des locaux, il a demandé l'intervention d'une entreprise de nettoyage locale basée à Brizembourg

« DomicilEco ».

Monsieur le Maire donne lecture du contrat proposé pour le ménage de :

- la mairie (1 fois par semaine),
- la salle des associations (1 fois par semaine),
- la salle des fêtes (1 fois par mois),
- l'église (1 fois par mois).

Pour un montant mensuel de 383 € TTC.

Monsieur Bruno BONNEAU estime que faire le ménage de la salle des associations toutes les semaines est superflu. Selon lui, les associations peuvent nettoyer la salle après leur passage. C'est une façon de les responsabiliser. Monsieur le Maire pense au contraire qu'il est utile de nettoyer régulièrement cette salle qui est très souvent utilisée. Cela permettra de mettre à disposition des associations un local toujours propre.

Monsieur Dominique FAYS s'interroge sur ce que fera la femme de ménage si la salle des fêtes n'est pas louée. Monsieur le Maire indique qu'elle devra nettoyer les vitres et/ou la cuisine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté de confier de nettoyage des locaux à l'entreprise « DomicilEco » selon de contrat proposé ; autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat à effet au 28 septembre 2022.

#### **5- Facture pour la réalisation des travaux d'office Chez Lunaud**

Monsieur le Maire indique qu'il a initiée la procédure de remise en état d'office de parcelles située en zone habitée, prescrite par l'article L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les arrêtés municipaux n°2022/19 et 2022/20 à l'encontre de M. et Mme Guy GOMBERT et leur fils Thierry GOMBERT.

Sans réaction des propriétaires, les arrêtés prescrivant les travaux d'office pour la remise en état des terrains fixaient la date d'intervention de l'entreprise au jeudi 29 septembre 2022. Ainsi, l'entreprise VION est venue sur place pour effectuer le débroussaillage. Mais peu de temps après, Monsieur Guy GOMBERT s'est interposé et a interdit l'accès à sa propriété. Aussi, les travaux n'ont pu être réalisés en totalité. La facture s'élève à la somme de 258 € TTC pour les travaux réalisés sur la parcelle AD 511 appartenant à Monsieur Thierry GOMBERT.

Vu les arrêtés municipaux n°2022/21 et 2022/22 du 19 septembre 2022 prescrivant les travaux d'office pour la remise en état des terrains en zone d'habitation,  
Vu le devis présenté par l'entreprise VION Francis pour effectuer le débroussaillage des parcelles concernées Chez Lunaud (AD 511 et 518) d'un montant TTC de 258 €,  
Vu l'intervention du 29 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de mettre en paiement la facture et de demander le remboursement à Monsieur Thierry GOMBERT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et celui représenté autorise Monsieur le Maire à :

- ordonner le paiement de la somme de 258 € à l'entreprise VION Francis (compte 61521)
- émettre un titre à l'encontre du propriétaire pour le même montant (compte 7788).

## **6- Modification budgétaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaëlle BERNARD ; adjoint chargé des finances. Elle expose que les crédits inscrits au budget 2022 sont insuffisants pour faire face aux dépenses suivantes :

- la réparation d'un point lumineux d'éclairage public ;
- la modification de l'imputation pour les écritures liées au redressement fiscal du Syndicat de la Voirie par rapport à celles prévues au budget primitif ;
- la réalisation des travaux de nettoyage d'office des terrains Chez Lunaud.

Il est donc nécessaire d'effectuer la modification budgétaire ci-après :

| <i>Objet des dépenses</i>                        | <i>Diminution crédits déjà alloués</i> |                 | <i>Augmentation des crédits</i> |                 |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|
|                                                  | <i>chapitres</i>                       | <i>sommes</i>   | <i>chapitres</i>                | <i>sommes</i>   |
| Frais études                                     | 203                                    | -3 450,00       |                                 |                 |
| Installation de voirie                           | 2512                                   | 3 450,00        |                                 |                 |
| Installation générale                            | 2135-47                                | -559,00         |                                 |                 |
| Autres réseaux                                   | 21538                                  | 559,00          |                                 |                 |
| Autres réseaux (écriture d'ordre 041)            | 21538                                  | 559,00          |                                 |                 |
| Subvention investissement (écriture d'ordre 041) |                                        |                 | 132                             | 559,00          |
| Entretien terrains                               | 61521                                  | 258,00          |                                 |                 |
| Produits exceptionnels divers                    |                                        |                 | 7788                            | 258,00          |
| <b>TOTAL</b>                                     |                                        | <b>817,00 €</b> |                                 | <b>817,00 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté, de voter la modification budgétaire ci-dessus.

## **7- Sécurité de l'aire de jeux**

Afin de sécuriser l'espace de jeux, la réglementation impose de disposer un sol amortissant en fonction de la hauteur de chute de chacun des équipements. Monsieur le Maire propose de disposer du sable suivant les recommandations du décret (calibre/épaisseur/zone de sécurité) avant que la clôture soit installée.

Il propose également de faire passer un organisme de contrôle agréé pour une visite initiale avant ouverture. Celui-ci pourra certifier que l'aire de jeux est conforme en tout point à la réglementation en vigueur.

La date pour installer la clôture est fixée au samedi 05 novembre. Il faudra la lasurer les bois avant l'hiver.

## **8- Rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité a l'obligation d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'ensemble du territoire sur lequel elle est compétente ;

Considérant que ce rapport est un document règlementaire qui permet l'information du public et l'amélioration de la gestion du service par l'exploitation de ses indicateurs de performance, techniques et financiers ;

Considérant les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement présenté par Eau17 au titre de l'exercice 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et celui représenté, prend acte des rapports présentés.

### **9- Proposition pour la sobriété énergétique**

Compte-tenu de la conjoncture actuelle des coûts des énergies, les prévisions les plus optimistes concernant l'électricité indiquent un triplement des tarifs. Mais, les prix définitifs ne seront connus que courant décembre prochain.

Devant cette prévision, Monsieur le Maire demande que l'assemblée réfléchisse à des solutions pour économiser l'énergie et tenter de minimiser l'impact sur le budget communal.

- Pour la salle des fêtes

Actuellement, le forfait chauffage demandé aux locataires est de 60 €. Mais la moyenne de consommation sur les locations d'hiver s'élève à 62 € avec les tarifs actuels de l'électricité. En considérant les prévisions de hausse, on peut supposer que la moyenne des consommations d'électricité par location s'élèvera à 190 € dans les prochains mois. C'est pourquoi, il faut trouver des solutions.

Monsieur Robert CHALIFOUR propose de changer le mode de chauffage pour un système plus efficace et moins énergivore. Monsieur le Maire indique que les systèmes actuels ne sont pas adaptés aux salles des fêtes à cause des volumes de chauffe importants, de la gestion des périodes de chauffage. Le renouvellement du système représente un coût important et il y a très peu d'aides financières.

Monsieur Bruno BONNEAU pense que le système de forfait de chauffage demandé aux locataires n'est pas équitable et ne permet pas de responsabiliser les personnes. Il propose de facturer à la consommation. Il pourrait être installé un sous-compteur. Monsieur le Maire prévient qu'il est interdit de revendre de l'électricité.

Faut-il faire payer le forfait « chauffage » aux associations communales qui actuellement ne paie rien ?

Faut-il augmenter le forfait chauffage ? dans quelle proportion ?

- Pour l'éclairage public

Actuellement, l'éclairage public s'allume à 6h15 et s'éteint quand le jour se lève puis il s'allume quand la nuit tombe et s'éteint à 22h30.

Le système est piloté par des détecteurs crépusculaires et des horloges de type mécanique.

Il est possible de modifier les plages horaires mais sans flexibilité sur les jours. Par exemple, les week-ends ne peuvent pas être traités différemment des jours de la semaine.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que l'éclairage public soit allumé dès 6h15 au point de ramassage scolaire.

Monsieur le Maire se renseignera auprès du Syndicat d'Electrification pour savoir si des systèmes de commande plus évolués peuvent être installés.

Considérant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que l'éclairage public sera interrompu de 21 heures à 6h15 tous les jours. Demande qu'une information soit faite à la population.

## **10- Questions diverses**

### Départ de Jérémie OSINSKI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jérémie OSINSKI, agent du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure en poste sur la commune de Villars les Bois a demandé une disponibilité à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Afin d'assurer une continuité de service, Monsieur le Maire souhaite recruter un autre agent avant son départ. Aussi, une annonce a été diffusée par l'intermédiaire du centre de gestion de la fonction publique. Un jury de recrutement reçoit 3 candidats le 12 octobre à partir de 16h30.

### Affiliation du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SMADG) au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime – avis du conseil

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et celui représenté émet un avis favorable à l'adhésion du SMADG au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

### Travaux en cours

- Le chantier de construction de l'ensemble immobilier de Chautabry a commencé.

- Installation photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes

La couverture « bac acier » a été posée dans les délais.

Les panneaux devaient être posés en suivant mais le bureau de contrôle ne valide pas le système de fixation choisi par l'entreprise ALLEZ et Cie.

Monsieur le Maire estime que le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables), qui assure la maîtrise d'œuvre, n'a pas suivi ce dossier correctement.

Toutefois, une nouvelle date pour les travaux a été fixée, il s'agit du 14 novembre 2022 pour une durée de 5 jours.

- Ombrières

Il y a eu un retour favorable d'ENEDIS. Mais, les travaux de construction ne seront réalisés qu'en 2023. Toutefois, la commune peut faire le revêtement bicouche du parking en espérant qu'il ne soit pas trop abîmé pendant la période des travaux de construction.

Le constructeur devrait venir matérialiser l'emprise au sol pour en tenir compte lors du goudronnage.

Se pose à nouveau la question de la mise en place du compteur électrique pour le marché, de l'éclairage du boulodrome et de la borne de recharge des véhicules électriques.

#### Bâtiment communal à Chautabry

Monsieur le Maire indique que l'association Arts-Terre est intéressée pour occuper ce local dont la commune a fait récemment l'acquisition à Chautabry cadastré AC 280.

Cependant, quelques travaux préalables seraient nécessaires : installation d'un compteur électrique et d'un compteur eau. Il faudrait également prévoir des ouvertures et couler une dalle de béton au sol.

Monsieur Damien FRANCOIS s'étonne que le consuel ne passe pas avant que le compteur électrique soit mis en service.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est effectivement pas le cas pour le local associatif de Fontbelle car il y avait déjà un compteur dans ce local. Mais, il propose de faire passer le bureau de vérification électrique périodique, à l'instar de ce qui se fait pour la mairie et la salle des fêtes.

#### Autres observations

\* *Monsieur Bruno BONNEAU* :

- regrette que la commune n'ait récupéré que 3 palettes de tuiles lors des travaux sur la toiture de la salle des fêtes.

- signale qu'un peuplier est à abattre sur l'aire de repos de Chez Bruneaud

\* *Madame Gaëlle BERNARD* demande qu'une date soit fixée pour la fête des sentiers. L'assemblée se met d'accord pour le samedi 06 mai 2023. Les associations seront contactées pour connaître leurs disponibilités à cette date.

\* *Monsieur Philippe VACHER* a repéré des arbres qui poussent dans les murs de l'église. Il propose de venir aider l'employé communal à les enlever.

\* *Monsieur Robert CHALIFOUR* signale qu'il n'y a plus de panneau indiquant « Chez Lunaud » au niveau du « Petit Versailles » sur la commune de Migron.

\* *Dominique FAYS*

- signale que dans le cadre de l'opération « Octobre Rose », des nœuds de couleur rose en bois ont été confectionnés par Damien FRANCOIS, Gaëlle BERNARD et lui-même et accrochés dans des arbres à l'aire de repos de l'Eglise, à côté de la salle des fêtes et au niveau du lavoir de Font-Robert.

- Indique qu'un fossé a été créé au lieu-dit « Le Petit Sergent » suite à la demande de M. Erick PERE. Reste à reprofiler celui Chez Bruneaud le long du « chemin des Bois ».

- Va réunir la commission des chemins afin d'apporte une réponse à Monsieur Jean-Paul ROULLIN concernant un chemin rural qu'il avait demandé à acquérir chez Lunaud.

- Demande que la commission environnement étudie la possibilité de plantation d'arbres sur l'aire de repos de Font-Robert.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h30 et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Fabrice BARUSSEAU

Le secrétaire,  
Robert CHALIFOUR

Les membres du Conseil Municipal,

Philippe VACHER

Pierre BARASCOU

Damien FRANCOIS

Charlotte COQUEREL

Gaëlle BERNARD

Jacqueline BURNAT

Alain TEIXEIRA

Pour Dominique FAYS  
Fabrice BARUSSEAU

Bruno BONNEAU